



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Déclaration d'intention

(Art L121-18 du CE)

Conformément à l'article L.121-18 du Code de l'environnement, la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat publie la présente déclaration d'intention relative à la procédure d'élaboration de son PCAET. En effet, la procédure d'élaboration du PCAET étant soumise à évaluation environnementale, elle est alors soumise au droit d'initiative au titre d'article L.121-17-1 du Code de l'environnement.

Le droit d'initiative peut être exercé auprès de Monsieur le Préfet, conformément à l'article L.121-19 du Code de l'environnement, par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de ce même article dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises aux 1° à 6° de l'article L.121-18 du Code de l'environnement et permet au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du Préfet l'organisation d'une concertation préalable relevant des modalités prévues par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement.

1) Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a pour vocation d'engager le territoire dans une démarche de transition écologique et énergétique ambitieuse face à l'urgence climatique.

Le Plan Climat Air Energie vise à structurer la stratégie de la CA Les Sorgues du Comtat en matière :

- d'adaptation du territoire au changement climatique ;
- de développement local des énergies renouvelables ;
- de diminution des besoins énergétiques ;
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- d'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET des Sorgues du Comtat constituera un document cadre, permettant d'avoir une vision globale des réalisations et des actions à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie. Il sera composé :

- **D'un diagnostic**
- **D'une stratégie territoriale** comprenant des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, **en cohérence avec les engagements internationaux de la France et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Sud adopté le 26 Juin 2019**
- **D'un plan d'actions** opérationnel qui définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques.
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

2) Plans ou programmes dont découle le PCAET

Le PCAET de la CA Les Sorgues du Comtat s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large.

Au niveau européen :

La directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE), fixent des valeurs limites d'émission et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

L'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Le paquet Energie-Climat 2020 comprend des objectifs précis en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique (réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part des énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique) et le Conseil européen a entériné en 2014 de grands objectifs pour 2030.

Au niveau national :

Les Lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des plans climat énergie territoriaux, principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie. La loi Grenelle obligeait les communautés de plus de 50 000 habitants à élaborer un plan climat énergie territorial.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte 17 août 2015 précise que l'EPCI est le coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'il constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas Carbone. L'article 188 de Ladite loi dispose que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses dont les objectifs fixés à l'horizon 2030 sont:

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effets de serre (GES) par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Ces PCAET rendus obligatoires devront être revus tous les six ans et faire l'objet d'un bilan de mi-parcours. Ils devront par ailleurs être compatibles avec différents outils supra sectoriels dans le domaine des transitions, tels que :

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui définit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 (division par 10 des émissions de gaz à effet de serre par habitant), correspondant aux engagements nationaux pour limiter le réchauffement climatique global en dessous des +2°C.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), institué par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le PREPA fixe des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. Il est défini par les textes réglementaires suivants :

- Le Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant des objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, Nox, H₂N, COVNM, PM_{2,5}) conformément aux objectifs européens.
- Arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2022-2025.

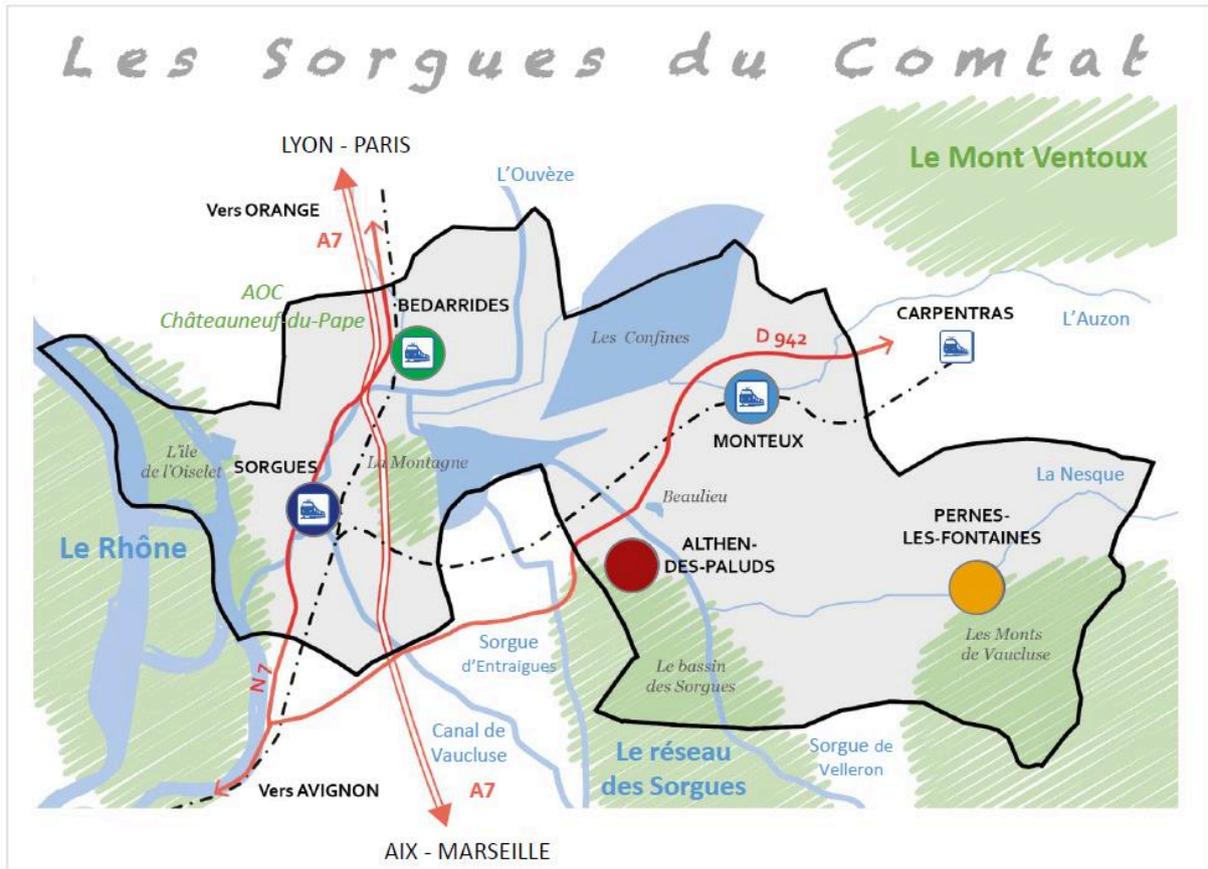
La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi EnR du 10 mars 2023 et son article 15 (créant notamment les articles L 141-5-2 et L 141-5-3 du code de l'énergie) qui instaure un régime de planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres : les zones d'accélération de la production d'EnR.

Au niveau régional :

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région PACA a été adopté par délibération n° 19-350 en date du 26 juin 2019. Il porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Afin d'accompagner les collectivités pour fixer leurs propres objectifs de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergies renouvelables, une déclinaison territoriale des objectifs de la Stratégie régionale de neutralité carbone du SRADDET par EPCI a été réalisée selon une répartition des objectifs régionaux entre territoire, tenant compte autant que possible de leurs caractéristiques et de leurs différences de potentiel

3) Liste des communes correspondant au territoire concerné

Le projet sera mené à l'échelle de la CA Les Sorgues du Comtat et concernera ses cinq communes membres à savoir les communes de : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Pernes-les-Fontaines, Monteux et Sorgues.



4) Principaux enjeux environnementaux et aperçu des incidences potentielles sur l’environnement

Le PCAET vise à mettre en œuvre un plan d’actions, basé sur une stratégie territoriale, ciblant plus spécifiquement cinq axes majeurs :

- l’adaptation du territoire au changement climatique ;
- le développement local des énergies renouvelables ;
- la diminution des besoins énergétiques ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l’amélioration de la qualité de l’air.

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement économique, aménagement de l’espace, environnement, services aux habitants..., la CA Les Sorgues du Comtat agit sur son environnement immédiat. Au-delà de l’EPCI, les autres structures publiques (communes, syndicats, etc.) et privées jouent également un rôle majeur dans les champs d’actions relevant du PCAET. A ce titre, la CA Les Sorgues du Comtat veillera à mettre en œuvre un PCAET à la fois ambitieux et réaliste, partagé avec les différents acteurs du territoire.

Les principaux enjeux environnementaux hiérarchisés qui découlent des 3 grandes thématiques environnementales (milieux physiques, milieux naturels, milieux humains) sont les suivants :

ENJEUX		BILAN
Paysage et patrimoine	Valoriser les éléments de nature paysagers en lien avec les enjeux d’adaptation au changement climatique	Fort

	Encourager la diversification des cultures et les pratiques durables, améliorant la résilience face aux changements climatiques et animant les paysages	Fort
	Intégrer les nouveaux aménagements et projets (réhabilitations, constructions neuves, énergies renouvelables...) dans l'environnement paysager	Moyen
	Permettre la rénovation énergétique du bâti ancien et l'installation d'énergies renouvelables, tout en respectant la valeur patrimoniale (qualités architecturales matériaux, ...) du territoire	Moyen
	Anticiper l'augmentation de la sensibilité du patrimoine aux risques (retrait-gonflement des argiles, inondation) dans le contexte de changement climatique	Fort
	Profiter des projets innovants et ambitieux pour revaloriser les espaces à faible intérêt paysager et adoucir les lisières brutales (entrée de ville, le long des axes principaux du territoire, ...)	Moyen
Trame verte et bleue	Eviter ou limiter les nouveaux projets en lien avec le PCAET dans les secteurs d'inventaire et de protection de la biodiversité (périmètres Natura 2000, ZNIEFF, etc.)	Fort
	Tirer profit du PCAET pour protéger, restaurer et développer durablement les réservoirs d'intérêt écologiques identifiés au sein des espaces, ainsi que les continuités et liaisons entre les réservoirs	Fort
	Protéger, restaurer et développer l'ensemble des composantes du socle naturel du territoire, qui en plus de préserver la biodiversité, participent à la lutte contre le changement climatique <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les quelques surfaces boisées, valoriser leur potentiel de stockage de carbone et éventuellement de production bois-énergie - Préserver les habitats aquatiques et humides pour leur rôle dans la résilience face au changement climatique - Développer les structures végétales dans les espaces agricoles, espaces relais aux déplacements des espèces 	Fort
	Conserver et créer des éléments de nature notamment en cœur de ville, sources de rafraîchissement et points d'appui au renforcement de la qualité du cadre de vie (loisirs, déplacements, etc.)	Fort
Agriculture	Concilier le développement du territoire dans le cadre du PCAET et la pérennité des activités agricoles, des milieux naturels et du grand paysage qui leur est associée.	Fort
	Favoriser l'agriculture alternative et de proximité en lien avec les défis de la transition écologique <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement d'une agriculture plus durable et de nouveaux modes de production permettant de limiter les intrants (biologique, raisonnée) - Soutenir de nouveaux modes de distribution alimentaires comme les circuits courts pour limiter les émissions de GES liées aux déplacements 	Fort

	<p>Favoriser le stockage du carbone par les sols agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d’espaces naturels et agricoles et protéger, voire développer le petit patrimoine naturel (haies, bosquets, talus enherbés...) - Engager des démarches de culture alternative notamment de conservation des sols 	Fort
	<p>Poursuivre le développement de filières agricoles innovantes en lien avec le développement économique et la mise en valeur du territoire de variétés adaptées, économies d’eau, etc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter le développement du territoire et poursuivre les projets en cours vers la valorisation énergétique - Utiliser les ressources agricoles pour le développement de filières locales 	Moyen
Cycle de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l’origine des sources de pollutions afin d’atteindre de bons états écologiques et chimiques des masses d’eau de surface et souterraine - Limiter la consommation d’eau potable notamment par la récupération systématique de la ressource dans le cadre de projets d’aménagements, de constructions, ou à la parcelle - Assurer l’accès à la ressource en eau par des interconnexions intégrées et des systèmes de stockage pour l’ensemble du territoire - Anticiper les projets au regard de leur desserte en assainissement et en eau potable pour limiter les extensions de réseau et donc la consommation d’espaces agricoles ou naturels - Maximiser le raccordement au réseau d’assainissement collectif et limiter le nombre de dispositif d’assainissement non collectif afin de soutenir la mise aux normes des équipements et éviter les pressions sur les milieux naturels 	Fort
	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les niveaux de performance des réseaux d’eau potable et de traitement des eaux usées - Moderniser les stations d’épurations afin de répondre aux besoins de consommation - Maintenir des niveaux de consommation d’énergie stables, voire les réduire malgré l’augmentation des volumes d’eau reçus 	Fort
Gestion des déchets	<p>Soutenir la diminution de l’impact énergétique lié à la collecte et au transport des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions menées par les services de la CASC - Amplifier la sensibilisation d’information pour réduire les ratios de collecte - Perfectionner la gestion globale des déchets (stratégie intercommunale, flux collectés, acteurs de valorisation et recyclage...) - Maîtriser, afin de limiter, les points de dépôts sauvages (coûts énergétiques et de tri supplémentaires) 	Moyen

	<p>Renforcer la valorisation et réduire le taux de refus et d'enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la valorisation énergétique et organique de la matière sur les sites de traitement - Développer des circuits pérennes d'économie circulaire (valorisation des ordures ménagères résiduelles en compost pour l'agriculture locale) - Promouvoir le compostage individuel - Soutenir et renforcer les dynamiques d'économie circulaire mises en place (ressourceries, recycleries, borne de collecte de textiles etc.) 	Moyen
Qualité de l'air	Engager une rénovation du bâti massive et diminuer les dépenses énergétiques liées au résidentiel	Fort
	Limiter l'usage de la voiture individuelle et promouvoir les mobilités durables, dans le but de réduire les émissions de polluants liés au trafic routier.	Fort
	Favoriser les bonnes pratiques agricoles pour diminuer les émissions liées aux infrastructures routières	Fort
	Limiter l'exposition des habitants les plus vulnérables à la pollution atmosphérique, notamment aux abords des infrastructures routières tel que la D942, D907, A7	Moyen
Risques naturels, technologiques et nuisances	Améliorer la prise en compte des risques naturels (inondation, mouvement de terrain) dans le cadre du PCAET (lien avec les documents d'urbanisme) afin de limiter et maîtriser la vulnérabilité de la population et des biens face aux risques, notamment dans un contexte de changement climatique qui accentue les aléas	Fort
	Mener une politique transversale en faveur de la prévention des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et protéger les éléments de la Trame Verte et Bleue pour assurer la résilience du territoire - Sensibiliser et informer la population pour contribuer à réduire la vulnérabilité 	Fort
	Tenir compte des infrastructures et installations présentes dans les choix d'urbanisme pour maîtriser l'exposition aux risques technologiques des futurs projets	Faible
	S'appuyer sur les sites potentiellement pollués pour engager une dépollution douce tout en promouvant des opérations de stockage carbone dans les sols à l'occasion de projets innovants	Fort
	Prendre en compte les niveaux sonores en lien avec les infrastructures et installations pour maîtriser l'exposition au bruit des résidents et usagers	Moyen

Les incidences potentielles sont les suivantes :

Bien que le PCAET ait pour but d'améliorer la résilience du territoire notamment concernant les énergies et la qualité de l'air, la stratégie et le programme d'actions qui le composent peuvent induire de potentiels incidences sur les composantes environnementales du territoire. Ainsi le PCAET peut donc potentiellement impacter :

- L'occupation des sols et les milieux naturels via le développement d'unité de méthanisation, de parc photovoltaïque, etc. ;
- Le patrimoine bâti et le paysage via la rénovation du bâtiment ;
- La ressource en eau induits par l'imperméabilisation des sols ou le développement de l'hydroélectricité ;
- Les nuisances sonores du fait du développement des pôles d'échanges.

Ces incidences sont à néanmoins nuancées au vu des bénéfices qu'apporteront certaines actions à long terme et des mesures qui pourront être appliquées pour réduire ou éviter les impacts sur l'environnement.

5) Modalités envisagées de concertation préalable du public s'il y a lieu

- Des articles d'information diffusés sur le site internet de la communauté d'agglomération.
- Les études et le projet seront tenus à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- Le public pourra faire part de ses remarques via l'adresse mail suivante : transition.ecologique@sorgues-du-comtat.com ;

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la CA Les Sorgues du Comtat <https://sorguesducomtat.fr/fr> et sur celui de la Préfecture de Vaucluse. Elle est également affichée sur les panneaux officiels de la CA Les Sorgues du Comtat.